

CONTRAT AVEC M. Willy FALLA, POUR ANALYSE DES PRATIQUES

Décision n° 2022-216

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122.22,

VU la délibération n°14190 du 23 mai 2020 par laquelle l'assemblée délègue au maire ses attributions pour la durée de son mandat, pour les matières mentionnées aux alinéas 1 à 26 inclus hormis les 17, 21, 25 de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la nécessité des interventions de M. Willy FALLA, PSYCHOLOGUE, 59 rue MONTCLAM 75018 Paris, visant à préserver la qualité de vie au travail et à garantir le fonctionnement institutionnel du CMPP,

VU la proposition de contrat entre la ville de Sainte-Geneviève-des bois et M. Willy FALLA,

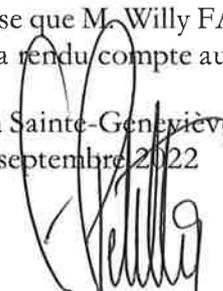
DECIDE

DE SIGNER le contrat avec M. Willy FALLA, pour l'année 2022-2023

DIT QUE M. Willy FALLA bénéficiera d'un montant de 380€ TTC pour chaque prestation réalisée dans les locaux du CMPP,

Précise que M. Willy FALLA sera amené à réaliser jusqu'à 12 prestations par année.
Il sera rendu compte au Conseil Municipal à sa prochaine séance de la présente décision.

Fait à Sainte-Geneviève-des-Bois,
Le 1 septembre 2022



Frédéric PETITTA
Maire de Sainte-Geneviève-des-Bois
Vice-président de Cœur d'Essonne Agglomération

